

2.b. Intégrations partielles des élèves de la Fondation Pérène dans l'école ordinaire

Section pédagogie spécialisée

Type de documents : Procédure

Mise à jour : 12.02.2020

Le-la conseiller-ère pédagogique (CP) spécialisé-e du Service de l'enseignement (SEN) organise 2 rencontres annuelles en **mars** et en **novembre** durant lesquelles la Fondation Pérène fournit la liste des élèves mise à jour, donne les informations sur les élèves en attente d'admission et sur les intégrations actuelles et futures à poursuivre ou à organiser dans l'école ordinaire.

Après avoir étudié les nouvelles demandes d'intégration dans l'école ordinaire, le-la CP spécialisé-e du SEN, en accord avec la direction pédagogique de l'école spécialisée, invite les partenaires concernés pour la mise en œuvre de l'intégration (**avril** et **décembre**). Les besoins et les possibilités de l'élève, à poursuivre ou à débiter un temps partiel dans son cercle scolaire, sont examinés.

En **juin** ou en **janvier** la section pédagogie spécialisée statue sur l'accompagnement, rend et communique la décision aux parents et aux directions des écoles ordinaires et spécialisées.

La mise en œuvre de l'intégration est placée sous la responsabilité du-de la référent-e de l'élève de la Fondation Pérène en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique de l'école régulière et l'intervenant-e spécialisé-e en intégration (si présent-e).

Une semaine avant la rencontre SEN/Fondation Pérène, l'intervenant-e spécialisé-e (si présent-e) en intégration ou le-la référent-e de l'élève de la Fondation Pérène fournit un rapport circonstancié à la section pédagogie spécialisée pour la suite éventuelle de l'intégration.

Durant le premier mois d'intégration, la Fondation Pérène formalise les décisions dans les contrats d'intégration. Les enseignants de l'école ordinaire sont invités par la Fondation Pérène à participer aux séances de bilans et de synthèses des élèves qu'ils accueillent.

Dans des situations exceptionnelles, les intégrations partielles des élèves de la Fondation Pérène dans l'école ordinaire peuvent intervenir en dehors des rentrées scolaires habituelles, selon les possibilités des différents partenaires. Durant tout le processus d'intégration, la direction de l'école est tenue informée.